



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

Vingt-huitième session

Tanger (Maroc), 14-17 octobre 2003

GESTION DES PÊCHES MÉDITERRANÉENNES

INTRODUCTION

1. Pour la gestion des pêches méditerranéennes, la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) se fonde essentiellement sur les connaissances scientifiques et les analyses ainsi que sur les avis correspondants fournis par le Comité scientifique consultatif (CSC) et le Comité de l'aquaculture. Ce dernier n'a pas tenu de session en 2003; ses recommandations qui ont été déjà approuvées par la CGPM à sa vingt-septième session ne sont pas examinées dans le présent document. Le Comité scientifique consultatif a mené plusieurs activités pendant la période intersessions, comme indiqué dans le document GFCM/XXVIII/2003/2. Les sections ci-après résument les conclusions et avis du Comité scientifique consultatif qui sont présentés à la Commission pour examen.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE CONSULTATIF

2. Les conclusions et les avis entérinés par le Comité scientifique consultatif à sa sixième session (Thessalonique, Grèce, 30 juin-3 juillet 2003) émanent essentiellement des recommandations et des suggestions faites par ses groupes de travail spéciaux et ses quatre sous-comités thématiques, comme l'indique le document GFCM/XXVIII/2003/Inf.4.

Groupe de travail spécial sur les unités opérationnelles

3. Le CSC a approuvé le système de collecte de données comportant des listes de critères minimums concernant les données socioéconomiques et fondées sur les ressources qu'il faudrait recueillir, pour constituer la base de données sur les unités opérationnelles (UO) sous la conduite du Sous-Comité des statistiques et de l'information sur les pêches (SCSI). Le rôle du projet Medfisis à l'appui du Groupe de travail a été reconnu. Le Comité scientifique consultatif a recommandé:

1. de réaliser deux études pilotes dans le cadre des projets Adriamed et Copemed pour tester l'applicabilité du système de collecte de données;

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

2. rechercher la participation la plus large possible d'experts venant de différentes sous-régions et de tous les sous-comités aux travaux du Groupe de travail;
3. que les résultats des études pilotes et du modèle de base qui regroupera les données collectées soient validés par le Comité scientifique consultatif.

Groupe de travail spécial sur l'élevage durable du thon

4. Comme indiqué dans le document GFCM/XXVIII/2003/2, les activités du Groupe de travail ont progressé de façon satisfaisante. À ce stade, les recommandations concernent des questions fonctionnelles, en particulier attirer la participation de scientifiques et de parties prenantes plus nombreux et garantir que des informations convenues soient collectées et analysées de façon appropriée et au bon moment.

Groupe de travail spécial GCPM-CICTA sur les stocks de grands pélagiques

5. Le Comité a noté que la réunion sur l'évaluation des stocks d'espadon de la Méditerranée, convoquée par la CICTA (Madrid, Espagne, 26-30 mai 2003) n'était pas une réunion officielle de ce Groupe de travail. Il a donc décidé de ne pas examiner le projet de rapport de cette réunion qui doit toujours être validé par la CICTA/SCRS (Comité permanent pour la recherche et les statistiques).

Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCSA)

6. Quelques-unes des recommandations générales formulées par le Comité scientifique consultatif visent à:
 4. accorder la priorité aux évaluations portant sur les stocks partagés et les espèces prioritaires;
 5. les activités d'évaluation des stocks ne devraient pas être nécessairement limitées aux frontières des sous-zones géographiques mais englober, dans la mesure du possible, les zones où se trouve le stock concerné;
 6. finaliser les travaux sur la longueur, au premier stade de maturité, des anchois;
 7. formuler et appliquer des projets visant à surveiller, année après année, les quantités rejetées de petites espèces pélagiques, compte tenu de l'évolution des prix des marchés.

Liste des stocks partagés et des espèces prioritaires selon les sous-zones géographiques de la CGPM¹

7. Le CSC a recommandé d'inclure dans la liste des stocks partagés de la CGPM, les espèces suivantes:
 8. Dorade grise (*Pagellus bogaraveo*) dans les sous-zones géographiques 1, 2 et 3.
 9. Sardine et anchois (*Sardina pilchardus* et *Engraulis encrasicolus*) dans la sous-zone géographique 22.
 10. Homard (*Palinurus elephas*) et rouget de roche (*Mullus barbatus* et *M. surmuletus*) dans les sous-zones géographiques 8 et 11.
 11. Colin (*Merluccius merluccius*), merlan (*Micromesistius poutassou*) et langoustines (*Nephrops norvegicus*) dans la sous-zone géographique 9.

¹ Pour faciliter les références, la liste des sous-zones géographiques adoptée à la vingt-sixième session de la Commission est présentée en annexe.

12. Homards (*Palinurus elephas* et *P. mauritanicus*) dans les sous-zones géographiques 13 et 16.
 13. Élédone commune (*Eledone cirrhosa*); baudroie (*Lophius budegassa*); crevette rose du large (*Parapenaeus longirostris*) dans la sous-zone géographique 18.
 14. Élédones musquées (*Eledone moschata*); calamar d'Europe (*Loligo vulgari*); baudroie (*Lophius piscatorius*); pageot commun (*Pagellus erythrinus*); sole commune (*Solea vulgaris*); seiche commune (*Sepia officinalis*); maquereau commun (*Scomber scomber*) dans la sous-zone géographique 17.
8. Le Comité scientifique consultatif a suggéré d'inclure les espèces ci-après dans les listes prioritaires d'espèces de la CGPM:
15. Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*).
 16. Dorade grise (*Pagellus bogaraveo*).
 17. Esturgeon du Danube (*Acipenser gueldenstaedtii*), esturgeon étoilé (*Acipenser stellatus*) et beluga (*Huso huso*).

Points de référence biologiques

9. Le Comité scientifique consultatif a rappelé l'importance d'élaborer un cadre convenu en vue d'une approche de précaution pour la Méditerranée en identifiant les points de référence biologiques appropriés pour certaines espèces importantes. Il a reconnu en outre que l'approche écosystémique à la gestion des pêches semble le mieux convenir à l'identification de points de référence biologiques spécifiques mais il a suggéré, vu l'absence actuelle de bases de données sur cette question, d'envisager à court terme des démarches moins complexes.
10. À cet égard, il a recommandé:
18. d'organiser début 2004, à l'échelon de la Méditerranée, un atelier en vue d'évaluer et de valider les points de référence biologiques convenant le mieux;
 19. d'utiliser comme paramètres de base, des indicateurs comme l'abondance de la biomasse, les tendances par espèces ou par groupes d'espèces ainsi que la longueur et/ou la distribution par âge, le taux d'exploitation, le rapport de la biomasse des stocks reproducteurs, le taux de mortalité par pêche et le taux de mortalité en général;
 20. d'utiliser les séries de données de MEDITS et SAMED, pour la partie septentrionale de la Méditerranée, ainsi que les séries de données disponibles pour d'autres zones de la bordure méridionale de la Méditerranée et de commencer les analyses des stocks de merlan, de rougets de roche et d'anchois.

Grands pélagiques

21. de présenter directement aux réunions du Sous-Comité de l'évaluation des stocks les résultats du projet COPEMED/CORY sur les coryphènes (*Coryphaena hippurus*).

Espèces démersales et petites espèces pélagiques

11. Le Comité a rappelé sa recommandation de 2002 concernant les espèces figurant dans la Résolution GFCM 2002/1 au motif que la situation d'exploitation de ces stocks est inchangée et que ces stocks n'ont pas été évalués récemment.
12. Plus généralement, le Comité scientifique consultatif est convenu que les avis fournis à la Commission à sa vingt-septième session étaient toujours valables, à l'exception de ceux concernant des stocks pour lesquels de nouvelles recommandations sont présentées à la Commission. L'annexe D du document GFCM/XXVIII/2003/Inf.4 reproduit dans leur intégralité

les avis fournis sur tous les stocks concernés. Concernant les stocks évalués en 2003, les avis sont les suivants:

22. *Merluccius merluccius* dans la sous-zone géographique 9: vu l'importance de la réduction des flottilles ces trois dernières années, l'évaluation devrait être révisée et élargie compte tenu du fait que le stock est partagé entre la France et l'Italie.
23. *Mullus barbatus* dans la sous-zone géographique 10: réduire le taux total de mortalité de 10 à 15 pour cent, ce qui conduirait à une situation plus sûre de la SSB/SSBO (biomasse du stock reproducteur), en faisant respecter, entre autres, les interdictions de zones permanentes déjà en place.
24. *Mullus barbatus* dans la sous-zone géographique 3: on pourrait arriver à une réduction de 60 pour cent de l'effort de pêche dans les zones côtières en transférant notamment une partie de l'effort de pêche vers des lieux de pêche au large. L'évaluation préliminaire devrait être mise à jour dès que possible.
25. *Aristeus antennatus* dans les sous-zones géographiques 1, 5, et 6: réduction de l'effort de pêche de 25 pour cent. L'évaluation préliminaire devrait être mise à jour dès que possible.
26. *Trachurus trachurus* dans la sous-zone géographique 3: sur la base de l'évaluation de 2002, ne pas accroître l'effort de pêche.
27. *Engraulis encrasicolus* dans les sous-zones géographiques 7 et 6: ne pas augmenter l'effort de pêche.
28. *Engraulis encrasicolus* dans la sous-zone géographique 17: ne pas augmenter l'effort de pêche. Les membres devraient fournir des chiffres actualisés sur la taille et les caractéristiques des flottilles et des engins de pêche exploitant ce stock afin de stabiliser ou de maintenir le niveau actuel de l'effort de pêche.
29. *Sardina pilchardus* dans la sous-zone géographique 17: réduire l'effort de pêche afin d'atteindre un taux d'exploitation inférieur à 0,4.

13. En outre, le Comité scientifique consultatif a demandé spécifiquement que ses recommandations de 2002 concernant *Parapenaeus longirostris* dans la sous-zone géographique 3, *Aristeomorpha foliacea* dans la sous-zone géographique 11, *Nephrops norvegicus* dans la sous-zone géographique 9, soient maintenues bien qu'aucun nouvel avis précis n'ait été formulé.

14. Le Comité a également recommandé que le Sous-Comité de l'évaluation des stocks fasse en sorte que les programmes d'évaluation existants soient mis en place ou que des programmes à long terme soient conçus pour surveiller les stocks suivants: *Sardina pilchardus* dans la sous-zone géographique 3; *Engraulis encrasicolus* dans la sous-zone géographique 22; *Sardina pilchardus* dans la sous-zone géographique 7; *Sardina pilchardus* dans la sous-zone géographique 16; *Sardina pilchardus* dans les sous-zones géographiques 20 et 22.

Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCESS)

15. Le Comité a signalé qu'il était nécessaire de multiplier les recherches concernant les marchés halieutiques (notamment les prix, le contrôle de la qualité, la transformation et l'étiquetage) et les politiques de commercialisation nationales et internationales, les systèmes de distribution et les questions relatives aux importations et exportations.

16. Le Comité scientifique consultatif est convenu d'inclure les indicateurs sociologiques ci-après dans la liste des indicateurs économiques de base existante: âge, nombre d'années de pêche active, participation au capital, niveau d'étude, structure des foyers, milieu social et expérience professionnelle. Le Comité a également approuvé la proposition d'adjonction de nouvelles définitions concernant les termes "fleet", "fishery" et "métier" du glossaire de la CGPM.

17. Le Comité scientifique consultatif a en outre approuvé la proposition de recherche prioritaire sur des aspects socioéconomiques, comme suit:

30. Étude de faisabilité concernant la collecte d'indicateurs socioéconomiques;
31. Formation à l'analyse et à la gestion socio-économique des pêches;
32. Études de cas concernant l'application d'indicateurs socioéconomiques à la gestion des pêches et l'élaboration de modèles bioéconomiques, en particulier l'utilisation de BEMMFISH en cours d'élaboration en association avec le SCSA et le SCESS;
33. Recherche portant sur le marché du poisson et des produits dérivés.

18. Le Comité scientifique consultatif a recommandé en outre que la Commission générale des pêches pour la Méditerranée encourage tous ses membres à promouvoir les travaux sur les indicateurs socioéconomiques en se fondant sur la méthodologie convenue, comme c'est le cas en Albanie, en Algérie, en France, en Italie, au Maroc, en Espagne et en Tunisie avec l'appui de COPEMED et d'ADRIAMED. Le Comité a également fait sienne la proposition visant à ce que le Secrétariat organise une réunion technique sur l'utilisation des indicateurs socioéconomiques dans la gestion des pêches.

Sous-Comité de la statistique et de l'information sur les pêches (SCSI)

19. Le Comité a approuvé les recommandations suivantes:

34. la démarche statistique de MedStat devrait être présentée pour évaluation au dernier trimestre de 2003, afin de lancer le processus d'application de MedFisis;
35. un Groupe de travail thématique devrait être créé et chargé de la mesure de l'effort de pêche en vue d'établir des normes relatives aux systèmes de collecte des données sur les captures et l'effort de pêche;
36. des représentants des offices nationaux de la statistique sur les pêches devraient participer aux travaux du SCSI, notamment pour résoudre les écarts éventuels entre les statistiques officielles nationales et celles préparées par les instituts de recherche, le cas échéant;
37. il faudrait se fonder sur les études de l'évaluation des captures menées dans différents pays pour recueillir des informations sur les unités opérationnelles.

Sous-Comité de l'environnement marin et des écosystèmes (SCMEE)

20. Le Comité a approuvé les recommandations ci-après, principalement adressées au SCMEE:

38. continuer de traiter la question de la migration des tortues marines dans le cadre de l'interaction avec les pêches et fournir les données sur cette interaction et sur les espèces;
39. entreprendre d'autres études sur les dispositifs de dissuasion acoustique (émetteurs d'ultrasons et réflecteurs acoustiques passifs) ainsi sur les dispositifs tubulaires pour les dauphins;
40. suivre de près et mettre en oeuvre les nouveaux éléments découlant de l'approche écosystémique à la gestion des pêches, compte tenu des informations fournies par le projet pilote exécuté dans le cadre de MedSudMed;
41. entreprendre une recherche pluridisciplinaire intégrant des questions hydrologiques, géologiques et biologiques en vue d'évaluer l'impact des chalutiers sur les sédiments benthiques;
42. poursuivre la recherche sur les séparateurs maillés laissant échapper les petits poissons des chaluts et également sur le maillage en carré, compte tenu de la polyvalence des pêches méditerranéennes;

43. réaliser des études, le cas échéant, sur les stades précoces de développement des petits pélagiques, compte dûment tenu de la dynamique du développement de ces espèces et des fortes variations de productivité observées;
 44. définir des objectifs précis indiquant les zones prioritaires ainsi qu'une liste des espèces ou groupes d'espèces à traiter dans les études sur la vulnérabilité des poissons cartilagineux;
 45. entreprendre la planification nécessaire à l'organisation d'un atelier sur les fleurs d'eau mucilagineuses en vue d'établir, entre autres, un catalogue des espèces toxiques dans le bassin méditerranéen qui comporterait des méthodes et des protocoles normalisés.
21. En outre, le Comité scientifique consultatif s'est inquiété des captures d'espèces non ciblées par les filets dérivants et il a invité la Commission à demander aux membres de soumettre toutes les informations pertinentes disponibles sur cette question.

MESURES SUGGÉRÉES AU COMITÉ

22. La Commission est invitée à réexaminer les conclusions et les avis présentés par le Comité scientifique consultatif et à approuver ceux qu'elle juge appropriés. Elle pourrait également souhaiter fournir des orientations sur les activités prioritaires et sur des éléments de la planification des recherches à confier aux organes subsidiaires du Comité scientifique consultatif.

9. mer Ligurienne et mer Tyrrhénienne Nord
10. mer Tyrrhénienne Sud
11. Sardaigne
12. Nord de la Tunisie
13. Golfe de Hammamet
14. Golfe de Gabes
15. Malte
16. Sicile Sud
17. Adriatique Nord
18. Adriatique Sud
19. Ionienne Ouest
20. Ionienne Est
21. Libye
22. mer Égée
23. Crète
24. Sud de la Turquie
25. Chypre
26. Égypte
27. Levant
28. mer de Marmara
29. mer Noire
30. mer d'Azov